

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-
DENUNQUEFS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 juin 1844.

La chambre des députés a commencé la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux dans les séances des 11 et 12 juin. Deux orateurs, MM. Houzeau-Muiron et Rivet, ont été entendus dans la première de ces deux séances.

M. Houzeau-Muiron, membre de la commission pour la loi générale de 1842, et qui s'était alors prononcé pour la prédominance de l'industrie privée dans la construction des chemins de fer, est venu défendre le principe contraire et demander que l'Etat fût chargé de la construction entière de notre réseau de rails-ways, pour ne laisser à l'exploitation que la seule fourniture du matériel de transport. M. Houzeau-Muiron s'est élevé avec force contre les baux de longue durée et contre des traités qui, une fois consentis entre l'Etat et les compagnies financières, seraient un obstacle à tout progrès et à toute participation pour le pays aux avantages des modifications et des procédés nouveaux dont les voies nouvelles de communication sont susceptibles. Au point où nous sommes déjà arrivés, les frais de traction ont diminué de moitié; un système nouveau, le système à propulsion atmosphérique, dont l'application a déjà été essayée à l'étranger avec succès, demande, par l'organe d'une compagnie nouvelle, la concession de Paris à Strasbourg.

Suivant les calculs de l'ingénieur de cette compagnie, l'Etat pourrait faire, dans la construction de ce chemin dont la longueur est de près de 680 kilomètres, une économie de 30 millions sur 84 pour les dépenses que le projet de loi relatif met à sa charge.

En terminant, M. Houzeau-Muiron s'est élevé contre les dangers de l'agiotage et les désastres qui en seraient la suite nécessaire. Nous avons vu en très-peu de temps, a-t-il dit, les actions de nos principales lignes doubler de valeur, et certains chemins, comme celui de Marseille à Avignon, donnent une prime de près de 300 f. pour 150 f. de capital versé. Il s'est prononcé ensuite pour le mode des compagnies fermières avec des baux de douze années au plus; il a cherché à établir par des chiffres comparatifs les avantages qui résulteraient pour l'Etat de la substitution de ces compagnies aux compagnies financières qui entrent avec lui en partage de construction pour la pose des rails. Quant à nous, nous pensons qu'il n'y a aucune transaction à faire avec les mauvaises idées et les mauvais systèmes, et nous nous étonnons que M. Houzeau-Muiron, qui veut la construction par l'Etat, n'ait pas achevé la conversion de ses opinions de 1842 en demandant que l'Etat fût également chargé de l'exploitation des chemins de fer.

M. Rivet a pris la défense des compagnies financières; dans un long et monotone discours où il a beaucoup parlé de canaux,

de routes royales et de chemins vicinaux, il a émis l'opinion que c'était de ce côté qu'il fallait porter les ressources disponibles de l'Etat et s'en tenir à l'exécution de la loi du 11 juin 1842. Nous n'avons pas besoin de rappeler que jusqu'ici, comme dans les projets nouveaux soumis à la chambre, cette loi est comme nulle et non avenue pour tout le monde, pour le gouvernement de qui émanent les projets de loi, pour les commissions des chambres qui les amendent et pour le parlement.

Dans la séance du 12, M. Muret de Bort a combattu, comme M. Houzeau-Muiron, le système mixte de l'intervention des compagnies et du gouvernement. En Angleterre, on propose le rachat de tous les chemins de fer par l'Etat. La Prusse, pour réfréner l'agiotage, défend d'annoncer des actions et d'ouvrir des souscriptions pour les entreprises de chemins de fer. Les compagnies financières dominent l'Etat; lorsqu'elles auront éteint toute concurrence de la part de nos autres voies de communication par le jeu des tarifs, elles les relèveront au maximum et pèseront ainsi de la manière la plus funeste sur les intérêts généraux de la production et de la consommation. Toutes ces considérations ont amené M. Muret de Bort à prendre parti pour les compagnies fermières, en vue desquelles il a présenté un amendement.

M. Muret de Bort a été remplacé à la tribune par le ministre des finances, M. Lacave-Laplagne. Ce ministre, qui était, en 1838, partisan de la construction et de l'exploitation par l'Etat, a combattu le système des compagnies fermières par des considérations financières très-peu concluantes selon nous; il a terminé en affirmant que meilleur mode était celui qui assurerait le plus promptement l'exécution complète du réseau et que ce mode était celui des compagnies financières. C'est un parti pris, mais non justifié de la part du gouvernement et énergiquement réprouvé par le bon sens public.

LE QUARTIER DE LA BOUCHERIE-DES-TERREUX.

La prétendue régénération du quartier de la Boucherie vient de recevoir une consécration définitive par le dernier vote du conseil municipal. Bientôt les emplacements à bâtir seront mis en adjudication, et de nouvelles maisons vont s'élever sans plan d'ensemble et selon le caprice et le goût si délicat de MM. les entrepreneurs.

Pour nous, nous ne pouvons plus qu'élever une dernière et vaine protestation contre la restauration de ce quartier. Nous ne voulons pas revenir sur cette question si long-temps agitée au conseil municipal et disputer encore sur le mérite des plans de 1838 et de 1840. Qu'il nous suffise de dire que les alignements déterminés en 1838 avaient généralement paru mieux tracés selon les besoins

de la circulation que ceux de 1840. Le premier vote du conseil municipal consacrait une largeur de douze mètres à la rue de la Boucherie ainsi qu'à celle du Bessard, et laissait un parallélogramme de terrains à bâtir de vingt-neuf mètres de façade sur le quai d'Orléans et sur la place de la Boucherie. La décision qui a réformé le premier plan a prolongé en ligne droite la rue de la Cage à la Saône. Elle ne donne plus que huit mètres à la rue du Bessard. Entre ces deux rues, elle consacre aux constructions une espèce de pyramide tronquée et disgracieuse qui ne présentera qu'une façade de seize mètres à la Saône, tandis que sur la place de la Boucherie-des-Terreux, envahie en partie, cette façade aura au moins trente-cinq mètres.

Les critiques les plus vives et les mieux fondées se sont élevées contre le plan de 1840, et même contre celui de 1838, de beaucoup supérieur. Dans notre ville, on ne sait rien faire de grand et de large; on procède toujours par spéculation. Veut-on essayer un prétendu embellissement, on se met immédiatement à supputer, comme un entrepreneur privé, le coût des travaux, et, si l'on n'arrive pas à cette conclusion que la dépense sera balancée à peu près par la recette, le projet, quelque utile, quelque nécessaire qu'il soit, sera impitoyablement rejeté. Cet esprit de gestion est trop emprunté aux habitudes privées; mais ce qui est vertueux chez le père de famille et le commerçant n'est plus qu'une fin intelligente parcimonie dans l'administrateur d'une grande cité, qui doit prévoir de loin les exigences de l'avenir.

Que faut-il à notre ville? de l'air et de l'espace pour la circulation. Songez qu'avec vos matériaux éternels vous bâtissez pour des siècles; élargissez donc vos rues et vos places, percez de nouvelles voies, mais n'élevez pas de nouvelles constructions sur les emplacements dénudés.

Ainsi, nous aurions désiré, et cette opinion a gagné bien du terrain depuis 1840, que l'on ne bâtît pas sur le parallélogramme qui est entre la rue du Bessard et la rue actuelle de la Boucherie, que cet espace fût réservé à une plantation d'arbres au milieu de laquelle on aurait élevé une fontaine monumentale. On aurait pu également construire un édifice d'une architecture élégante, et dont la destination aurait pu être consacrée à une bourse, au tribunal de commerce, à la chambre de commerce, à une salle d'exposition industrielle.

Mais on a mieux aimé balancer le doit et avoir de l'opération, et il est possible même qu'elle présente un bénéfice; ce serait alors atteindre le sublime de ce mode d'administration. Puis, dans dix ans, il faudra songer à élargir la rue du Bessard que l'on trouvera insuffisante pour la circulation. L'exemple de la rue de la Préfec-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 16 JUIN.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

On se fait généralement aujourd'hui une singulière idée du chant, et, pour peu que cette idée passe à l'état de loi, nous devons nous attendre à voir le grand opéra impossible en province. Les exigences du public vont chaque jour croissant, et ce n'est pas trop, pour qu'un ténor ait chance de succès, qu'il possède à la fois une voix large, sonore, étendue, et que la souplesse de son organe soit assez grande pour qu'il puisse dire avec suavité les cavatines les plus tendres et les plus passionnées. Avec le système de cris que réclament impérieusement les habitués de nos théâtres, nous croyons qu'il n'est pas de chanteur complet possible. Il faut choisir entre un chant posé, expressif, naturel, habilement nuancé, et les vociférations surhumaines; la réunion de ces qualités est on ne peut plus rare, sinon impossible. Un seul ténor, Duprez, les a possédées un instant.

L'art du chant, avec ce système, quelque contraire qu'il soit à la nature, aura fait sans doute quelques découvertes précieuses. En se servant sagement, et non jusqu'à l'abus, de la voix sombrée, on aura trouvé moyen de faire vibrer quelques cordes de la voix d'une façon puissamment dramatique. Mais les voix qui depuis dix ans ont tant bien que mal interprété les œuvres de Rossini, de Meyerbeer et d'Halévy en sont arrivées à un état d'épuisement des plus fâcheux, et pour que l'opéra puisse reprendre quelque éclat en France, il y a, pour les ténors futurs, des études toutes nouvelles à faire. Ils auront à apprendre à poser plus habilement les notes élevées de poitrine, de manière à ne point altérer la vibration du médium et la voix mixte: un ténor ne peut pas toujours être une machine à poumons, composée uniquement d'un si et d'un ut de poitrine. Par-là nous serions rendus les cantilènes, les andantes, le chant proprement dit, tout ce qui constitue essentiellement l'expression des sentiments de l'âme, toutes ces mélodies charmantes qui émeuvent le cœur, et qui ne se produisent plus depuis long-temps à nos oreilles que d'une manière terne, gutturale, éraillée et totalement dépourvue de style.

Mais, au train dont marchent actuellement nos théâtres, la réaction se fera attendre long-temps encore. Un si de poitrine bien éclatant est, pour une certaine portion du public, d'un effet puissant et irrésistible, dût-elle subir, pour l'attendre, toutes sortes de phrases hachées, rauques, tremblotantes, sans aucune sonorité et sans caractère. Pour elle, le grand mérite d'un ténor consiste à aborder dans un opéra, à grand renfort de poumons, trois ou quatre notes à effet, que nous appellerions volontiers les sauts de tremplin de la voix. Va donc pour les sauts périlleux, et usons à ce jeu vocal une foule d'organisations heureuses qui, mieux dirigées et avec un autre système de chant, pourraient prétendre à des succès beaucoup plus artistiques et beaucoup plus durables. Nourrit et M^{lle} Falcon, les deux plus grands artistes lyriques de notre temps, y ont trouvé leur perte. Les artistes italiens au contraire, qui ne se sont point fait une religion exclusive de l'ut de poitrine, sont encore aujourd'hui les premiers chanteurs de l'Europe, et les plus recherchés de tous les gens de goût.

Les Huguenots et Robert ont vu déjà succomber à l'œuvre bien des té-

nors. Mais que sera-ce du Prophète, si jamais il se joue, puisque la France ne renferme point de ténor assez fort pour supporter le poids du principal rôle, et qu'on est forcé d'aller en demander un à l'étranger? Le Grand-Opéra entendra alors les français baragouiner à l'italienne ou à l'allemande. O siècle de progrès!

En attendant qu'il se forme des ténors plus complets que tous ceux qui existent actuellement en France, force nous est bien de nous contenter, ou du moins de supporter les moins incomplets, et nous croyons que M. Dufeyte est du nombre des trois ou quatre qui soient encore supportables en province.

Il vient d'aborder avec succès le rôle de Polyeucte dans les Martyrs, et certes il est loin de s'y être montré inférieur aux deux artistes qui l'ont précédemment chanté sur notre scène.

Dans la première partie du premier acte, M. Dufeyte a eu quelques intonations pâteuses et embarrassées; il s'est relevé dans le final qu'il a dit avec goût. Dans l'air du troisième acte, J'irai, il a déployé de l'énergie et un sentiment dramatique fort remarquable: on y eût voulu peut-être un peu plus d'éclat. Mais dans le Je crois en Dieu, il a enlevé tous les suffrages par le style large et entraînant avec lequel il l'a rendu. Dans la scène de la prison, il s'est montré également chanteur habile. En somme, le rôle de Polyeucte est une heureuse création pour M. Dufeyte; c'est une excellente revanche de la défaite qu'il avait essuyée dans Robert-le-Diable. Cependant deux ou trois sifflets honteux ont cru devoir protester contre les applaudissements de la salle entière. Si du moins l'art entraînait pour quelque chose dans ces manifestations hostiles! Mais en province il est malheureusement d'usage de faire retomber sur les artistes tous les petits griefs qu'on peut avoir contre la direction, comme si les pauvres diables n'avaient pas déjà assez des éventualités de leur talent.

Que dire de M^{lle} Bouvard? Sa voix est admirable et puissante, notamment dans les cordes basses; son expression dramatique est parfois entraînante; ses yeux sont magnifiques et pleins de tendresse; mais le travail manque à cette voix, et par là toutes ces brillantes qualités sont quelque peu neutralisées. Et puis le rôle de Pauline est écrit trop haut pour sa voix, qu'il atteint encore qu'avec peine aux cordes élevées. Les roulades vont aussi médiocrement à sa voix encore rebelle, et tous ses points d'orgue ont été assez péniblement exécutés. Quant aux nuances, elle en a peu observé dans l'ensemble de son rôle, ce qui l'a empreint d'un caractère de monotonie auquel nous n'étions pas habitués. Mais il y a dans toute cette physionomie charmante tant de jeunesse, tant de charme, tant d'espérances, un si grand désir de réussir, que vraiment ce serait dommage de se montrer sévère pour un talent qui ne peut manquer de tenir bientôt tout ce qu'il promet.

Si nous ne parlons pas des autres artistes qui se sont montrés, c'est le mot, dans les Martyrs, c'est que ce soir-là ils étaient tous enrôlés, et, par contre, d'un médiocre désespoir: ils ont pour la plupart chanté en dedans; ceux qui ont chanté en dehors, ont chanté on ne peut plus faux. M. Dufeyte et M^{lle} Bouvard en ont éprouvé le contre-coup, ce qui ne laisse pas que d'être d'un assez mauvais effet pour la première représentation d'une reprise.

M^{lle} Elian a chanté cette semaine le Barbier de Séville avec beaucoup de succès; son meilleur rôle est jusqu'à présent celui de Rosine. Le Do-

mino Noir a été pour elle ce qu'ont été les Diamants de la Couronne: succès négatif dans ces deux ouvrages. Cependant M^{lle} Elian a du talent et une belle voix. Espérons donc encore qu'elle sera plus heureuse dans Don Pasquale dont on annonce la reprise.

Serait-ce donc à M^{lle} Nau que nous devrions d'être aussi difficiles en fait de prima donna? Voici ce que nous trouvons dans le Constitutionnel sur cette cantatrice:

« M^{me} Dorus-Gras doit avant peu quitter le théâtre de l'Opéra. M^{les} Nau et Dobrée sont inscrites pour lui succéder.

» M^{lle} Nau nous arriva un jour d'Amérique, fut présentée à M^{me} Damoreau et devint son élève favorite. M^{lle} Nau est très musicienne; sa voix a de grandes ressources et de brillantes qualités. Elle est née faisant le trille, et a appris de M^{me} Damoreau le secret de la gamme et de la roulade; elle doit à ses leçons et à ses exemples le style, l'art de poser et de conduire sa voix, enfin l'art du chant tout entier. M^{lle} Nau, très-applaudie à Lyon, est de retour à Paris et vient de contracter un engagement avec M. Léon Pillet. Dans le Dieu et la Bayadère et dans le rôle de la princesse du Conte Ory, M^{lle} Nau a obtenu de l'orchestre, des loges et du parterre de ces murmures flatteurs qui valent mieux que de bruyants applaudissements. Avec M^{les} Nau et Dobrée, toutes deux jeunes et charmantes personnes, à la taille élégante et aux yeux noirs, M. Léon Pillet peut solliciter de Donizetti et d'Halévy des cavatines et des airs développés pour princesses ou pour paysannes. »

M. Ciffolelli, second ténor, n'a point été accepté.

M^{lle} Bonval, rôles de soubrettes, élève de M. Samson, n'a pu également obtenir grâce devant le public. Cependant on a consenti à ce qu'elle tienne l'emploi jusqu'à ce qu'on ait pourvu à son remplacement. Cette jeune actrice, à laquelle manque l'habitude de la scène, n'est point sans talent.

Les représentations de M. Achard attirent toujours beaucoup de monde aux Célestins.

Le répertoire habituel de ce petit théâtre est toujours fort monotone. Ne pourrait-on pas le raviver par quelques nouveautés?

Décidément, le temps n'est point aux concerts: celui que M. Louis Lacombe a donné jeudi au Cercle Musical n'avait attiré que fort peu de monde. M. Lacombe n'en a pas moins joué avec beaucoup de verve et de talent plusieurs morceaux de sa composition qui ont fait le plus grand plaisir.

Dans cette soirée, M. Vanderheyden s'est fait unanimement applaudir; il a exécuté sur le violoncelle une mélodie de M. Lacombe avec une expression et une distinction de style fort remarquables.

L'ouverture de Zampa, arrangée à trois pianos, a été beaucoup applaudie; elle a été exécutée par MM. Rhein, Tintorer, Vidor et Lacombe avec un rare ensemble.

M. Cherblanc est toujours le violoniste par excellence pour les variations. Dans un morceau sur des motifs de Richard Cœur-de-Lion, il a obtenu beaucoup de succès.

Mais voici venir le grand agitateur, le roi des pianistes, le prince des artistes et l'artiste des princes, M. Listz et son sabre d'honneur. Gare aux pianos!

ture n'a donc rien appris à nos édiles ? Quand la largeur de cette rue fut fixée, l'opinion publique se prononça avec force et demanda qu'elle fût d'une ouverture plus grande. L'expérience a confirmé la prévision générale contre les vues timorées de la municipalité.

Non-seulement le conseil municipal a décidé que le terrain situé sur l'emplacement mis à découvert par la démolition de la boucherie des Terreaux serait revendu aux entrepreneurs, mais il n'a pas voulu qu'ils fussent contraints à construire d'après un plan conforme. Ainsi, on laisse échapper une à une toutes les occasions de donner à notre ville un aspect moins repoussant. Comment se fait-il que Lyon, situé dans une position merveilleuse, entre deux lignes fluviales magnifiques, avec des matériaux dont la beauté nous est enviée, comment se fait-il que notre ville passe aux yeux des étrangers pour une des villes les plus disgracieuses de France ?

La raison en est simple : c'est que nos finances sont administrées comme celles d'une maison de commerce, avec une économie étroite. On ne peut pas comprendre que c'est l'avenir qui doit payer la dotation de l'avenir, et que l'on ne doit pas craindre de puiser largement dans la bourse de ceux qui viendront après nous, puisque en définitive ils doivent profiter des améliorations et des travaux que le présent exécute.

Paris, le 13 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est lundi prochain que la chambre doit être convoquée dans ses bureaux à l'effet de nommer la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire. On paraît assez d'accord pour écarter de la commission tous les députés qui appartiennent à l'Université, tels que MM. Saint-Marc Girardin, Dubois (de la Loire-Inférieure), Nisard, Delebecque, Cayx, etc. On les considère comme ayant un intérêt trop personnel dans la question pour pouvoir la résoudre avec toute l'impartialité désirable. D'un autre côté, on paraît vouloir écarter aussi de la commission les hommes qui seraient disposés à faire la part trop large au principe de la liberté de l'enseignement : parmi ces honorables membres, on cite MM. de Corcelles, de Tracy, de Carné, Corne, Gustave de Beaumont, de Tocqueville, etc. MM. Dupin, Thiers, Billault, Dufaure, de Lamartine, Odilon Barrot ont, à ce qu'on assure, des chances pour faire partie de la commission.

C'est M. Hébert qui a été chargé de présenter à la chambre le rapport sur la proposition relative au domicile politique. Le choix du rapporteur indique ce que sera le rapport. Il est douteux, toutefois, que la chambre délibère cette année sur le travail de M. Hébert. La discussion pourrait absorber une ou deux séances, et comme le ministère veut que la session soit finie du 10 au 15 juillet, il n'y a pas de temps à perdre pour expédier tous les projets de loi dont le vote est urgent.

L'ajournement de la solution sur la proposition Coustoure sera une chose heureuse. D'ici à l'année prochaine, les idées de réforme auront fait quelques progrès, et on reconnaîtra sans doute que, pour sortir de la situation dans laquelle nous sommes, il faut recourir à d'autres moyens qu'à celui qui exige qu'on paie 50 fr. d'impôt dans l'arrondissement où l'on voudra exercer ses droits politiques.

Il n'y a que 175 députés qui ont signé la déclaration relative aux entreprises de chemins de fer. Faut-il en conclure que le reste de la chambre, c'est-à-dire 284 membres, ont un intérêt direct ou indirect dans ces entreprises ? Cela serait un peu trop absolu. Mais en admettant que sur 284 députés, il y en ait une centaine qui soient désintéressés, il n'en restera pas moins 184 membres qui se présenteront pour prendre part au scrutin avec toutes les préoccupations de leur intérêt personnel. C'est quelque chose, c'est beaucoup trop quand il s'agit d'une loi dont les conséquences, selon la solution qui sera adoptée, peuvent être si heureuses ou si fatales pour le pays.

Le Journal de Rouen annonce que l'opposition rouennaise a fait choix de M. Bouvet-Rondel, négociant et ancien adjoint, pour son candidat à la députation, en remplacement de M. Jacques Laffitte. M. Bouvet-Rondel est un citoyen des plus recommandables, et nous ne doutons pas que sa candidature ne soit accueillie par de nombreuses sympathies. S'il était nommé, le vide que M. Laffitte a laissé sur les bancs de l'opposition ne serait pas comblé ; mais on peut dire au moins que sa place y serait convenablement occupée.

On a pu remarquer que les actions de chemin de fer, sur lesquelles le jeu s'était exercé, depuis bientôt un an, avec une très-grande activité, commencent à subir une forte dépréciation. Cette dépréciation est très-naturelle. Le taux de la plupart de ces actions avait atteint un chiffre qui n'était pas en rapport avec les bénéfices, si beaux qu'ils soient, qu'ils doivent donner, et il devait arriver un moment où la hausse exagérée qui avait eu lieu serait suivie d'une réaction. Ce moment paraît être arrivé plus tôt que ne le pensaient certaines personnes qui avaient engagé de fortes opérations sur ces valeurs, et il en est résulté, assure-t-on, des catastrophes, qui ne sont que le commencement de catastrophes plus grandes encore, auxquelles, dans le monde financier, on paraît s'attendre. Si cela pouvait au moins faire ouvrir les yeux à la chambre !

Bulletin de la Bourse de Paris du 13 juin 1844.

La rente a ouvert en hausse. On a fait, avant l'ouverture, 82 67 1/2 et 65, et le premier cours du parquet a été 82 60.

Après l'ouverture, il y a eu une baisse assez rapide, quoique peu importante. La rente est cependant tombée à 82 50, mais ce cours n'a été fait qu'au parquet. Cette baisse a été suivie d'une réaction en hausse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente est restée à 82 70 au parquet et dans la coulisse.

Cinq pour cent	122	Trois pour cent belge	60
Quatre et demi pour cent	108	Banque belge	660
Quatre pour cent	108	Caisse Laffitte	1132 50
Trois pour cent	82 60	— — — — —	—
Actions de la Banque	5045	CHEMIN DE FER	
Obligations de Paris	1467 50	Paris à Rouen	941 25
Rentes de Naples	99 60	Paris à Orléans	955
Ehats romains	104 1/4	Rouen au Havre	742 50
Actions d'Espagne	50 1/8	Strasbourg à Bâle	236 25
Cinq pour cent belge	104 3/4		

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 12 juin.

M. GOUIN continue : L'instabilité des compagnies, dit-il, leur nature essentiellement variable et leur caractère changeant sont un obstacle sérieux à la bonne exécution de la plupart des travaux dont on veut les charger.

C'est du reste l'opinion exprimée par l'honorable M. Dufaure lui-même, car voici ce qu'il a dit dans son rapport : « Ne doit-on pas tenir compte aussi de l'opinion des capitalistes dont on appelle sérieusement et sincèrement le concours ? Mais, aujourd'hui hardis, demain timides, qui pourrait prendre un parti en vue de leurs impressions si vagues, si peu réfléchies et si peu constantes ? »

Au point de vue de l'économie financière, la pose des rails par les compagnies est une véritable folie. Pour les indemniser, on veut leur accorder une concession sans règle fixe, ici de trente ans, là de trente-six ans, ailleurs de quarante à quarante-cinq ans. Première faute, première inconscience. Pourquoi accorder une concession plus longue que l'autre ?

Mais si l'Etat posait lui-même ces rails, combien lui faudrait-il de temps pour rentrer dans la dépense de ce travail ? Quinze ans, quinze ans au plus, et la moindre aliénation d'exploitation sera de trente années.

Assurément, il faut donner des chemins de fer aux contribuables : ils en ont besoin ; mais il faut aussi protéger leurs intérêts.

Le gouvernement recule devant la dépense de la pose des rails. Quatre cents millions lui semblent une somme impossible à trouver ; quatre cents millions, c'est un chiffre rond, mais un peu exagéré, et la somme nécessaire pour la pose des rails n'exigerait pas de grands efforts. On est certain de trouver des compagnies pour la pose des rails ; mais ces compagnies devront emprunter, et emprunter par voie d'actions. Ne serait-il pas aussi facile à l'Etat qu'à ces compagnies d'emprunter, mais d'emprunter par la voie qui est habituelle ?

Le gouvernement doit accepter l'exécution complète par l'Etat, ou ajourner la concession de l'exploitation des chemins.

En retournant à sa place, l'honorable M. Gouin, dont nous regrettons de nouveau de n'avoir pu suivre le discours dans son entier, est entouré par un grand nombre de ses collègues, qui lui adressent des félicitations.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dit qu'assez long-temps on a discuté le système d'exécution, qu'il faut agir sans plus tarder, ou que jamais on ne se mettra à l'œuvre.

En 1842, le mode d'exécution a été déterminé par la chambre. On a pensé qu'il était sage de partager les charges entre l'Etat et les compagnies ; aujourd'hui on veut revenir à un système absolu. Mais si l'on décide que l'Etat doit exécuter complètement, il faut aussi décider qu'il exploitera.

En terminant, l'orateur, comme son collègue des finances, parle des dangers d'un emprunt de 400 millions de francs pour la pose des rails par l'Etat.

M. DUBAURE, rapporteur : La discussion n'a porté jusqu'ici que sur des amendements proposés ; je crois que mieux vaudrait attendre que nous fussions arrivés aux articles que ces amendements concernent... (Oui ! oui !)

La discussion générale est fermée. La chambre passe à la discussion des articles, et adopte l'article 1^{er}, ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. Une somme de 54,000,000 f. est affectée à l'établissement de la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Espagne comprise entre Tours et Bordeaux. — Adopté, sous la réserve des paragraphes additionnels.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du projet de loi sur le chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

La chambre a adopté hier l'article 1^{er}, qui ne préjuge pas le système qui sera choisi. Voici cet article :

« Une somme de 54 millions de francs est affectée à l'établissement de la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Espagne comprise entre Tours et Bordeaux.

« Art. 2. Sur l'allocation de 54 millions mentionnée en l'article précédent, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, un crédit de 4 millions, et sur l'exercice de 1845, un crédit de 10 millions.

« Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé à donner à bail, moyennant une durée de jouissance qui n'excédera pas 44 ans et 16 jours (le projet du gouvernement dit 46 ans et 324 jours) à partir du délai fixé pour la pose de la voie de fer, le chemin de fer d'Orléans à Tours et à Bordeaux, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, coté A, annexé à la présente loi. »

Ces trois articles, formant le titre 1^{er}, présentent le système du gouvernement et de la commission.

M. CORDIER lit, en présence de 25 à 30 membres, un discours tendant à développer un amendement qui n'est pas adopté.

M. CRÉMIEUX a la parole pour développer la proposition suivante, qui serait un paragraphe additionnel à l'article 1^{er} :

« Un crédit de 14,500,000 fr. sera, dès à présent, affecté, savoir : 11,000,000 fr. à l'établissement de la voie de fer, et 3,500,000 fr. à l'achat du matériel d'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Tours.

« A mesure que les travaux seront terminés sur les sections diverses du chemin, il sera pourvu législativement aux crédits nécessaires pour la pose successive des rails et l'achat du matériel d'exploitation sur les sections qui seront disposées à les recevoir. »

M. Crémieux fait remarquer qu'une des objections de M. Duchâtel a disparu. « Ce qu'on veut, disait le ministre, c'est l'ajournement des chemins. » La chambre a répondu en votant cinquante-quatre millions pour l'exécution du chemin de Bordeaux.

L'orateur, en développant sa proposition, fait remarquer que les chemins de fer ont pour but de donner un grand développement à la centralisation créée par nos assemblées nationales. Or, il est indispensable que ces chemins ne soient pas enlevés à l'administration centrale. Mais que va-t-il arriver ? Avec les capitaux étrangers, — on a dit qu'il était leur rôle, leur but, — avec les capitaux étrangers viennent les administrateurs étrangers. Vienne la guerre, croit-on que la situation de l'Etat ne sera pas affectée par cette aliénation des capitaux et des voies de fer stratégiques entre des mains qui ne seront pas françaises ?

L'orateur prétend que son amendement ne préjuge pas à qui sera confiée l'exploitation définitive : on avisera plus tard ; mais l'honorable membre voudrait que l'Etat exploitât successivement les tronçons qui auront été achevés. Quel inconvénient y a-t-il à attendre ?

M. le ministre de l'intérieur disait hier, continue l'orateur, que les partis actuels de l'exécution par l'Etat avaient changé. Rien n'est plus simple que cette évolution amenée par l'expérience ; mais, d'ailleurs, M. le ministre ne peut leur adresser un pareil reproche qu'en se le faisant à lui-même.

M. DUBAURE, rapporteur : L'amendement de M. Crémieux a déjà été présenté à la chambre pour le chemin de Nîmes à Montpellier ; l'amendement a été rejeté, à plus forte raison doit-il être repoussé aujourd'hui. L'amendement, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT développe une série d'articles proposés par lui, de concert avec MM. Pouillet, Gonin et Muret de Bort, et destinés à remplacer le projet du gouvernement aussi bien que celui de la commission. Les honorables membres acceptent l'article 1^{er} du projet de loi, en y ajoutant le paragraphe suivant qui le complète :

« Une somme de quarante-sept millions est affectée à la pose de la voie de fer sur toute l'étendue de la ligne entre Orléans et Bordeaux.

« Art. 2. Il est ouvert au ministre des travaux publics :

« 1^o Sur l'allocation des cinquante-quatre millions de francs mentionnés à l'article précédent : sur l'exercice de 1844, un crédit de quatre millions ; sur l'exercice de 1845, un crédit de dix millions ;

« 2^o Sur l'allocation de quarante-sept millions : sur l'exercice de 1844, un crédit de six millions ; sur l'exercice de 1845, un crédit de cinq millions.

« Art. 3. Le ministre des travaux publics est autorisé à donner à bail, pour une durée de jouissance qui n'excédera pas douze ans, l'exploitation du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la présente loi.

« Art. 4. La compagnie fermière, après déduction de tous ses frais d'exploitation, dans lesquels l'allocation du conseil d'administration ne pourra figurer pour plus de quatre-vingt mille francs, prélèvera annuellement 8 0/0 de son capital dépensé, d'après le chiffre constaté et arrêté par le ministre des travaux publics. Le surplus se partagera entre l'Etat et la compagnie, dans une proportion qui sera déterminée par une adjudication avec publicité et concurrence.

« Il sera procédé à cette adjudication sur une mise à prix que fixera le ministre des travaux publics, et qui, dans aucun cas, ne pourra être moindre, en faveur de l'Etat, de 80 0/0 du restant libre après les prélèvements précités. »

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT dit qu'il ne peut pas accepter la discussion sur le terrain où on la place. Il ne s'agit actuellement que d'une ligne, et les auteurs d'un système complet que l'orateur veut développer désirent l'appliquer à toutes les lignes. Il fera donc ses calculs en prenant les chiffres dans les rapports sur les lignes proposées du Nord, de Lyon et de Bordeaux. Ces trois lignes présentent un total de 4,418 kilomètres. La ligne du Nord rapportera en moyenne par kilomètre 8,560 fr. ; la ligne de Lyon, 8,500 fr. ; la ligne de Bordeaux, 5,866 fr. ; moyenne de chaque ligne, 1,500 fr. La moyenne du temps de la concession est de 35 ans ; pendant 35 ans l'Etat touchera donc 1,500 fr. par kilomètre.

Poursuivant ses calculs, M. de Chasseloup-Laubat démontre que l'opération sera onéreuse pour l'Etat, s'il la livre aux compagnies.

Ce n'est pas un esprit mesquin et jaloux qui pousse l'opposition à repousser les compagnies ; c'est un instinct national qui fait qu'on se range autour de l'Etat chaque fois qu'on paraît le menacer dans son unité ; c'est cet instinct qui a produit ces deux grandes choses, l'unité et la centralisation.

On a dit que nous ne trouverions pas d'exploitants à court terme. Je m'étonne que l'objection soit venue de M. le ministre de l'intérieur ; car, il y a quelques jours, on nous faisait voter le chemin de Nîmes à Montpellier, qui sera, suivant l'intention du gouvernement, exploité à court terme.

Il ne doit pas être permis à des compagnies de jeter sur la place 400 millions d'actions d'agiotage. (Très-bien ! Très-bien !) Les chemins de fer par l'Etat ne nécessiteront pas d'emprunt ; la dette flottante suffira.

J'ai voulu me rendre compte du crédit des compagnies et des capitaux qui vont à elles ; ces capitaux sont ceux de l'Etat. La compagnie fourmille de capitaux anglais. Vous lui avez prêté 14 millions, et vous avez posé les rails. Vous avez prêté à la Grand-Combe 6 millions, à la compagnie de Roanne à Andrézieux 4 millions, à la rive gauche 5 millions (mais ne parlons pas de cela !), à la compagnie de Strasbourg à Bâle 12 millions, la valeur des rails à 100,000 f. le kilomètre.

Voilà comment les compagnies agissent avec leurs capitaux, sans compter ce qui a été donné à la ligne du Havre.

Mais je place en seconde ligne ces considérations d'argent, et c'est surtout au point de vue de la liberté d'action qu'il faut maintenir au gouvernement que nous soutenons notre amendement. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT : M. de Lamartine a la parole.

M. DUMON, ministre des travaux publics, fait signe qu'il veut parler.

M. le ministre entreprend de répondre aux chiffres présentés hier par M. Gouin ; il s'efforce de prouver que l'Etat ne gagnerait pas aux conditions proposées par MM. Muret, Gouin et de Chasseloup-Laubat. Il ne s'est présenté aucune compagnie pour prendre l'exploitation à court terme. Pour le chemin de Bordeaux, aux conditions proposées par l'Etat, il n'y a même qu'une compagnie.

Le système des compagnies fermières n'est avantageux que dans les bonnes lignes, et il est mauvais dans les lignes médiocres.

M. GOUIN : Je demande la parole.

M. DUMON : On parle des dangers de l'agiotage. Est-ce que les compagnies fermières n'auront pas besoin de capitaux ? Elles en auront besoin ; elles devront émettre des actions qui prêteront autant à l'agiotage.

Quelques voix : Beaucoup plus.

M. DUMON : Oui, beaucoup plus. (Mouvements divers.)

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 13 juin.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

A l'ouverture de la séance, la chambre renouvelle ses bureaux formés le 15 mai dernier.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. LE COMTE DARU, rapporteur :

« Le conseil municipal de la ville de Beaune (Côte-d'Or) exprime le vœu que le tracé du chemin de fer de Paris à Lyon soit dirigé par la vallée de l'Armançon et par le Mont-Africain. »

« Le conseil municipal de la ville d'Autun (Saône-et-Loire) exprime le même vœu. »

Ces deux pétitions sont renvoyées au ministre des travaux publics.

M. LE MARQUIS DE GOUVION SAINT-CYR prononce l'éloge funèbre de M. le comte Ricard, enlevé à la chambre le 6 novembre dernier.

La chambre vote à l'unanimité l'impression de ce discours.

M. LE PRINCE D'ECKMÜHL dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner cinq projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les brevets d'invention.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le premier article de ce projet de loi, qui est provisoirement adopté jusqu'au § 4 sans opposition.

Il est quatre heures, la séance continue.

On nous adresse la lettre suivante que nous ne pouvons insérer sans la faire suivre de quelques observations :

Lyon, le 14 juin 1844.

Monsieur le rédacteur, Vous rendez compte dans votre numéro du 15 de ce mois de la nouvelle condamnation qui vient de frapper le sieur Joannas, se disant médecin de la faculté de Montpellier, pour exercice illégal de la médecine. En même temps vous me mettez en scène d'une manière qui a pu vous paraître plaisante, mais que je trouve offensante pour moi, ce qui me donne le droit de vous adresser cette lettre explicative, et je vous requiers même de l'insérer dans votre plus prochain numéro.

Vous dites : « Le Palais-de-Justice a plus d'une fois retenti des démentis judiciaires de M. le docteur Gas et de M. Joannas. »

Non, Monsieur, je n'ai point eu de démentis judiciaires avec le sieur Joannas ; car je présume que, par ce mot familier de démentis, vous avez voulu dire procès. J'ai, il est vrai, porté plainte contre cet homme, parce qu'il exerce illégalement la médecine.

Votre intention est-elle de me blâmer d'avoir rempli un devoir que ma profession m'imposait et que j'aurais même puisé dans ma qualité de citoyen ? Je vous croyais des idées plus grandes et plus justes sur les rapports qui doivent lier les citoyens à la chose publique. Il me semble même que comme journaliste vous auriez dû vous-même éveiller l'attention publique sur un pareil scandale ; je m'étais figuré que c'était là l'un des devoirs de la presse. C'est donc bien à tort que vous ajoutez que les lauriers et les drogues du sieur Joannas m'empêchent de dormir. Mais je veux bien le voir là-dedans qu'un jeu de mots, sans doute fort spirituel, mais auquel il manque la vérité, et je passe de suite au paragraphe suivant de votre article.

Vous dites que je ne me fie pas au zèle de M. le procureur du roi, et que je prends constamment l'initiative pour empêcher mon confrère de m'enlever mes pratiques, etc.

Je proteste d'abord contre cette expression de confrère. Le sieur Joannas n'est pas mon confrère et ne saurait l'être non plus que celui d'aucun

0008, éprouvées au chemin de fer d'Orléans, n'ont présenté aucun inconvénient, et qu'elles sont autorisées sur une longueur de 15 kilomètres pour le chemin du Havre. (La suite à un prochain numéro.)

Le gérant responsable, B. MURAT.

Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés

de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement.—Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Lyon, le 11 juin 1844.

Monsieur le rédacteur du Censeur,
Nous remplissons un devoir en portant à la connaissance du public, par la voie de votre estimable journal, le témoignage de notre gratitude en-

vers la compagnie anonyme d'assurance contre l'incendie le Palladium, représentée à Lyon par M. David Deschemin, qui a mis autant de promptitude que de loyauté dans le règlement et le paiement des sinistres qui nous ont atteints dans l'incendie des Brotteaux le 27 mai dernier.

Cette compagnie, en allant au devant de nos demandes et en sauvegardant ainsi nos intérêts, a prouvé qu'elle comprend et remplit avec une entière bonne foi les engagements qu'elle contracte.

Agréez, etc.
VERDELLET aîné, COQUET (Antoine), CHAVET.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

Adjudication au samedi 29 juin 1844,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DE MAISONS, TERRES ET VIGNES,

Situés à Sainte-Foy-lez-Lyon.

Immeubles à vendre.

Ils comprennent deux maisons, des vignes, des terres situées sur la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon, en divers lieux ci-après désignés, arrondissement de Lyon, département du Rhône. Ils seront adjugés en cinq lots séparés, tels qu'ils sont formés ci-après, sauf l'enchère générale sur le tout réuni.

PREMIER LOT.

Il comprend la grande maison, rue Cornevent, formant l'article 2 de la désignation du cahier des charges, limitée, au levant, par la rue; au couchant, par la maison Angely; au midi, par la même maison; et au nord, par la maison Bochu. Il existe, au couchant, une cour et un petit jardin qui seront compris et adjugés dans ce lot.

Estimation 2,500 fr.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose de la vigne, des hangars, mesurant en superficie environ trente-quatre ares treize centiares, formant l'art. 4 de la désignation du cahier des charges, bornée, au levant, par la terre Baget; au couchant, par le petit chemin des aqueducs; au midi, par la vigne Baget; au nord, par la terre Baget.

Estimation 4,000 fr.

TROISIÈME LOT.

Il est formé de la petite maison rue Cornevent, formant l'art. 4^{er} de la désignation, limitée, au midi, par un jardin appartenant à M. Frappet; au nord, par la maison Rose; au levant, par la maison Rose; et, au couchant, par la rue Cornevent.

Estimation 700 fr.

QUATRIÈME LOT.

Il se compose d'un tènement de vigne et terre au territoire de Chavry, formant l'art. 5 de la désignation, contenant, en superficie, quarante-quatre ares quatre-vingt-dix centiares, limité, au levant, par la terre Poizat; au couchant, par un petit chemin; au midi, par la terre Rivat; au nord, par la terre Poizat.

Estimation 2,500 fr.

CINQUIÈME LOT.

Il comporte un tènement de terre dit des Brotteaux, formant l'article 5 de la désignation, mesurant en étendue superficielle trente ares cinquante-trois centiares, planté de peupliers, frênes et saules, borné, au levant, par la terre Poizat; au couchant, par la rivière d'Iseron; au midi, par la terre Poizat; et, au nord, par la terre Chaussonnet.

Estimation 2,500 fr.
(5849)

Etude de M^e Cornut, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.

ADJUDICATION

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, du samedi vingt-neuf juin 1844,

D'IMMEUBLES

CONSISTANT

en deux corps de bâtiments avec espace de terrain propre à recevoir des constructions,

Situés à la Croix-Rousse, clos Chaumais, rue Sainte-Marie, SAISIS AU PRÉJUDICE DU SIEUR BERTHET.

Mise à prix 45,000 fr.
(6045)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE,

Le mardi dix-huit juin 1844, à dix heures du matin, sur la place Saint-Nizier, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en étaux, enclumes, filières, marteaux, tenailles, soufflets de forge, établis, tables, secrétaires, commodes, etc.

(4458)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n° 3, à la Guillotière.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mercredi dix-neuf juin 1844, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente des objets ci-après : banque, tables, chaises, glaces, lits, batterie de cuisine et autres objets. Au comptant.

(4545)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le lundi dix-sept juin 1844, à dix heures du matin, place Sathonay, n° 6, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers dont le détail suit : secrétaire, commode, pendule, glaces, tables, chaises, encoignures, vases à fleurs, lits garnis, linge, nippes et hardes, quatre couverts argent, vaisselle, batterie de cuisine et autres objets.

(6356)

ETUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE.

UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL EN PLEINE ACTIVITÉ.

Il est mu par une machine à vapeur de la force de sept à huit chevaux. Sa direction est facile, et son revenu net est de sept à huit mille francs par an.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, notaire.

(9878)

A VENDRE.

UN PHAÉTON BIEN ÉTABLI, PRESQUE NEUF.

S'adresser rue Mulet, n. 26.

(842)

ETUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

VENTE AUX ENCHÈRES

DE CRÉANCES

Dépendant de l'actif de la faillite du sieur A.-E. Garnier,

Libraire à Lyon.

Ces créances se composent notamment des quatre articles qui suivent :

1^o Capital d'une obligation souscrite par le sieur Moussy, et dont le recouvrement est ajourné jusqu'à la clôture d'un ordre ouvert depuis peu devant le tribunal civil de Vienne; ci. 4,625 »

Mise à prix. 500

2^o Solde de compte dû par le sieur Rigolier, de Châtanay, arrondissement de Vienne. 206 »

3^o Capital, intérêts et frais d'un billet à ordre signé Berthier, relativement auquel des poursuites sont commencées. 280 »

Mise à prix sur ces deux créances. 125

4^o Montant d'un billet souscrit par les sieur et dame P..., de Lyon, payable en trois parties, aux échéances des 31 janvier 1845 et 31 juillet même année et 31 juillet 1846. 5,571 55

Mise à prix. 4,500

Total. 5,682 55

En exécution d'une ordonnance en due forme, et à la requête de MM. Pierre Dorier et Jules Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, il sera procédé à la vente et adjudication de ces recouvrements aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Rostain, notaire à Lyon, place des Terreaux, n. 1, commis à cet effet, le samedi 22 juin 1844, à l'heure de onze du matin.

S'adresser, pour d'autres renseignements et pour prendre communication du cahier des charges, en l'étude dudit notaire.

(9741)

ETUDE DE M^e CHARVÉRIAT, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 1.

A VENDRE A L'AMIABLE.

SUPERBE PROPRIÉTÉ

Située à l'Île-Barbe, près Lyon.

Cette propriété est composée de quatre corps de bâtiments, parfaitement agencés et décorés, pavillons, ancienne chapelle dite de Saint-Loup, jardin anglais, jardin potager garni de beaux arbres à fruits, mur de terrasse donnant sur la Saône, salle d'ombrage et clos d'environ trente-cinq ares.

Cette propriété offre tous les agréments désirables, et se vendra avec toutes facilités à l'acquéreur pour le paiement de son prix.

S'adresser, pour les conditions de la vente, audit M^e Charvériat, notaire à Lyon, dépositaire des titres de propriété.

(9496)

ETUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

VENTE VOLONTAIRE

aux enchères,

En l'étude dudit M^e Duguey, notaire à Lyon, le jeudi 27 juin courant, à midi,

D'UNE MAISON

avec cour et jardin,

Situés à Grigny, canton de Givors.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duguey, chargé de traiter.

(9545)

ETUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTEAUX, COURS BOURBON, 2.

AVIS.

On demande à acheter UNE MAISON du prix de 60 à 70,000 fr. à Lyon ou dans les faubourgs.

S'adresser audit M^e Régipas, notaire.

(9875)

A CÉDER.

Joli fonds de ganterie, parfumeries et objets de goût.

S'adresser à M^e Chandron, place de l'Herberie, 1.

(2442)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé au coin d'une rue.—Location très-moderée.—Recette : 50 francs par jour.—Prix : 8,000 fr.

Le sieur Barbolat est chargé de la vente de grand nombre de propriétés, domaines, maisons en ville et à la campagne, fonds de commerce, tels qu'hôtels, cafés, restaurants, traiteries, auberges, cabarets, épiciers, vinaigriers, liquoristes, merceries-lainages, bains, ustensiles de cafés, billards, meubles, etc., dans les prix de 250 à 80,000 fr.

(846)

A vendre, pour cause de départ, HOTEL-RESTAURANT créé depuis vingt ans, jouissant d'une bonne clientèle. Cette établissement, situé au centre de la ville, est supérieurement agencé. Il rapporte de beaux bénéfices. Le loyer est d'un prix modéré, et le bail de 14 ans.—S'adresser, pour les renseignements, chez M. Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, 7, à Lyon.

(824)

A vendre pour cause de cessation de commerce,

EN TOUT OU EN PARTIE.

UN ATELIER DE MÉCANICIEN bien outillé.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de 7 à 8 chevaux.

UNE PETITE PRESSE HYDRAULIQUE de la force de 45 à 50 mille kilogrammes.

A louer de suite.—VASTE ET BEAU LOCAL propre à une grande industrie.

On fournirait au besoin une force motrice.

S'adresser cours Napoléon, n° 41, au 1^{er}.

(848)

A CÉDER.

UN OFFICE DE NOTAIRE

Au siège de Camière, canton de Saint-Jean-Soleymieux (Loire).

S'adresser à M. Robert, commis à la sous-intendance, à Montbrison, héritier sous bénéfice d'inventaire de M. Bernard, ancien titulaire, ou à M^e Bourboulon, avoué à Montbrison.—S'adresser à M. Thiébaut, au magasin à fourrage, quai Sainte-Marie-des-Chânes, à Lyon. (815)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri.—A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8905)
Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	88	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(7604)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute créte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre à secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

A vendre pour cause de départ.

UN ASSORTIMENT DE CAISSES de grenadiers, oranges et lauriers-roses.

UN PIANO à X à six octaves et demie.

UN CHIEN DE BASSE-COUR excellent.

A louer de suite à un prix modéré, à Vaise, Grande-Rue, 46.

VASTES MAGASINS ET APPARTEMENTS avec cour, jardin et salle d'ombrage.

Ce beau local, convenable pour un liquoriste ou un marchand de vins, sera cédé avec ou sans agencements. Il peut être disposé pour toute autre industrie ainsi que pour un pensionnat.

(845)

A VENDRE.

FONDS DE QUINCAILLERIE bien achalandé, situé dans un des beaux quartiers de Lyon.—Location très-moderée.—Prix : 5,500 fr.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2.

(847)

AVIS.

M. et M^e FERRE, propriétaires à la Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 56, avantageusement connus, tenant une pension bourgeoise, ont l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient se placer pensionnaires à vie, à l'année et pour la belle saison, qu'il vient d'augmenter le nombre de ses appartements. La position de son établissement, ayant un clos fort agréable, ne laisse rien à désirer sous les rapports de la tranquillité et de la salubrité de l'air.

(797)

AVIS.

Une personne qui a voyagé long-temps pour le commerce désirerait continuer encore quatre à cinq ans, n'importe pour quel pays. Elle a des notions des langues anglaise, espagnole et italienne. Les renseignements seront de nature à satisfaire celui qui pourrait l'employer. Au besoin, on trouvera son adresse chez MM. Jeanton et C^e, place de la Platière, 8.

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antispasmodique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macons, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résumé.—Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont :

1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces;
2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent.

(9062)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien A LYON, est prescrit par les médecins comme éminemment Dépuratif et Sudorifique dans le traitement des Maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, goutte, et toutes crétes ou vices du sang. Ce médicament, entièrement VÉGÉTAL, est peu coûteux, d'un emploi commode et d'un résultat certain.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie Quet, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; Macon, M. VOITURET; Thizy, M. BOUVIER; Vienne, M. MARBONIER; Saint-Etienne, M. PERRIER; Roanne, M. LABOR; le Puy, M. TARDY; Valence, M. DEJEAN; Romans, M. GENISSIEU; Montélimart, M. ROUX; tous pharmaciens.

(8781)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulailherie, 49.